

**Loi modifiant la loi sur  
l'organisation judiciaire (LOJ)**  
*(Juges assesseurs du Tribunal  
criminel) (11562)*

*du 12 mars 2015*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1      Modifications**

La loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, est modifiée  
comme suit :

**Art. 91, al. 3 (nouvelle teneur)**

<sup>3</sup> 20 juges assesseurs sont rattachés au Tribunal criminel.

**Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la  
Feuille d'avis officielle.